

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

en date du 5 juin 2026

A Dijon, le 22 JUIN 2026

**Madame Ludmila MONTEIRO,
Secrétaire de séance**



**Madame Nathalie KOENDERS,
Maire de Dijon**



Le Conseil Municipal de la ville de Dijon a été convoqué par Monsieur le Maire par lettre du 29 mai 2026 pour le 5 juin 2026 à 09h30 aux fins de tenir une séance publique dans la salle de Flore de l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 09h30 sous la Présidence de Madame Nathalie KOENDERS, Maire de Dijon

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Madame Nathalie KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline MAGLICA	Madame Catherine PETITJEAN
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Delphine BLAYA	Madame Marie-Thérèse PUGLIESE
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jordane GALLOIS	Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christian DUCHANGE	Monsieur Laurent MONNOT
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Benoît BORDAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Émilie SIMONE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Philippe THIRION	Madame Nina MARTINS
Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Denis GUVENATAM	Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Claire TOMASELLI	Madame Vanessa VAIZANT	Madame Laurence GERBET
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Franck AYACHE
Madame Dominique MARTIN-	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Emmanuel BICHOT
GENDRE	Monsieur Florent COLOMBO	Madame Clémence HOUARD
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Henri-Bénigne DE
Madame Mélanie BALSON	Monsieur Maël SZABELSKI	VREGILLE
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Axel SIBERT
Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Thierry COUDERT
Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Marie-Hélène JUILLARD-	Monsieur Antoine CAMUS
Madame Nadjoua BELHADEF	RANDRIAN	Madame Mélanie FORTIÉR

Membres absents :

Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Billy CHRÉTIEN pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Stéphanie VACHEROT
Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Sabine BAILLOT pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sandra GAUDILLIÈRE pouvoir à Madame Laurence GERBET
Monsieur Bruno DAVID pouvoir à Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

Sous-Thème

1) Elections sénatoriales 2026 - Election des délégués supplémentaires et des délégués suppléants du conseil municipal.....	5
---	---

La séance est ouverte à 9 h 42 sous la présidence de Nathalie KOENDERS.

Mme la MAIRE. - Bonjour à toutes et à tous.

Je vous propose d'ouvrir cette séance du conseil municipal et vous prie de bien vouloir m'excuser pour les quelques minutes de retard, mais j'accueillais les élèves de 3^{ème} du collège Champollion, qui nous ont rejoints, pour un échange salle de Flore.

Je salue, à nouveau, et remercie les enseignants d'avoir pris l'initiative, pour leur parcours de citoyen, de venir assister à un conseil municipal.

Il est vrai que ce conseil est un peu particulier, puisqu'il sera assez court, mais pour le conseil municipal du 22 juin, comme ils seront en brevet, ce n'était pas possible qu'ils viennent. Nous les accueillons donc avec grand plaisir et les remercions.

(Applaudissements)

On les salue vraiment, parce que vous savez que le collège Champollion a été victime d'un grave incendie, qui a perturbé grandement leur année scolaire, puisque ses élèves de 3^{ème} ont fini leur scolarité au lycée Eiffel. On remercie la Région qui leur a proposé des locaux, mais on sait que cette année a été un peu particulière. On pense bien à eux pour le brevet dans quelques jours - je leur ai dit.

Je vous propose d'ouvrir cette séance du conseil municipal par l'appel et laisse M. Hoareau faire l'appel.

Il est procédé à l'appel.

M. HOAREAU. - Madame la Maire, le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Hoareau.

Nous n'avons qu'un rapport à l'ordre du jour, puisque l'approbation du procès-verbal du 13 avril se fera au prochain conseil municipal.

Il s'agit de l'élection sénatoriale 2026 et de l'élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants du conseil municipal.

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Elections sénatoriales 2026 - Election des délégués supplémentaires et des délégués suppléants du conseil municipal

Madame Koenders donne lecture du rapport :

Le renouvellement des mandats des sénateurs élus le 27 septembre 2020 dans le département de la Côte-d'Or interviendra le dimanche 27 septembre 2026 conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (joint au présent rapport).

S'agissant d'un scrutin au deuxième degré, il appartient à chaque Conseil municipal du département de désigner le collège des grands électeurs appelés à voter pour des listes de candidats selon le scrutin à la proportionnelle à un tour.

Pour la Ville de Dijon, ce collège sera composé, conformément aux dispositions du Code électoral :

- des 59 conseillers municipaux qui sont délégués de droit, étant entendu que les conseillers municipaux exerçant également un mandat de député, de sénateur, de conseiller régional ou de conseiller départemental au sein de la circonscription électorale seront remplacés par les personnes qu'ils auront proposées (article L. 287),

- de 164 délégués supplémentaires – à raison d'un par tranche complète de 800 habitants au-dessus de 30 000 habitants (article L. 285),

- de 47 délégués suppléants appelés à remplacer les délégués de droit ou les délégués supplémentaires lors de l'élection des sénateurs en cas, notamment d'empêchement ou de cessation de fonctions de conseil municipal de ces délégués. Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. Ce nombre est augmenté de un par tranche de cinq délégués titulaires, ou par fraction de cinq délégués titulaires (article L. 286).

Lorsque le nombre de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants est supérieur au nombre de conseillers municipaux en exercice, les délégués et leurs suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune (article L. 286).

Il appartient aux conseillers municipaux délégués de droit de faire connaître, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants, qui en cas d'empêchement, les remplaceront. Les conseillers municipaux qui prévoiraient d'être absents le jour de la désignation devront également faire connaître à Madame la Maire dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

L'élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants a lieu sans débat, au scrutin secret, simultanément, par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 289).

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Elle peut être déposée auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin (article R. 137)

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance, au cours de laquelle sont désignés les délégués supplémentaires et les délégués suppléants, peut donner à un autre conseiller municipal pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable (article L. 289).

Conformément à l'article R. 133, un bureau électoral est composé le jour du scrutin sous la présidence de Madame la Maire, ou à défaut par un adjoint ou un conseiller présent dans l'ordre du tableau. Il est constitué des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

A l'issue du scrutin et du dépouillement, il sera procédé à la proclamation de l'élection des délégués supplémentaires et des suppléants de façon distincte.

L'ensemble des modalités afférentes à l'élection des délégués supplémentaires et des délégués des suppléants est détaillé dans la circulaire ministérielle NOR/INTP261165C du 6 mai 2026, jointe en annexe.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner ces délégués, conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des Conseils municipaux et aux arrêtés préfectoraux n° 878 du 20 mai 2026 et n° 920 du 27 mai 2026 portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 878 (joint au présent rapport) indiquant le nombre de délégués supplémentaires et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable.

Bureau électoral :

Conformément aux dispositions de l'article R. 133 visé ci-dessus, sont donc appelés à composer le bureau :

- Monsieur François REBSAMEN
- Madame Françoise TENENBAUM
- Madame Mélanie FORTIER
- Monsieur Clément CRAVEUR

Par ailleurs, Madame MONTEIRO a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Dépôt des listes

- La liste « Dijon. écologique, sociale, attractive »
- La liste « Droite, centre et indépendants »
- La liste « Rassemblement Dijonnais »

Mme la Maire. - Je vous propose donc, maintenant, de procéder à l'élection au scrutin secret des délégués supplémentaires et des délégués suppléants du conseil.

Je vous communique la liste des candidats qui n'ouvre pas à débat, puisque trois listes ont été déposées :

- La liste du groupe de la majorité municipale : liste Dijon Ecologique Sociale et Attractive
- La liste du groupe Agir pour Dijon Droite Centre et Indépendants : liste Droite Centre et Indépendants
- La liste du groupe le Rassemblement Dijonnais : liste Rassemblement Dijonnais.

Je rappelle que les listes complètes sont affichées à l'entrée de la salle de Flore - vous avez pu les voir.

Nous allons procéder au vote électronique.

Même s'il s'agit d'un vote électronique, il faut constituer un bureau électoral qui comprend moi-même en qualité de présidente de séance, les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, soit Mme Françoise Tenenbaum et M. François Rebsamen - vous devrez signer le PV - et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, soit M. Clément Craveur et Mme Mélanie Fortier, qui devront aussi signer le PV à l'issue du scrutin. Voilà le bureau électoral.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de procéder** à l'élection, au scrutin secret, des délégués supplémentaires et des délégués suppléants du conseil municipal dans les conditions précitées.

Résultat de l'élection :

Nombre de votants	:	59
Nombre de nuls	:	0
Nombre d'abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	59

Ont obtenu :

- Liste «Dijon. écologique, sociale, attractive»	47 voix
- Liste « Droite, centre et Indépendants »	9 voix
- Liste « Rassemblement Dijonnais »	3 voix

Attribution des sièges selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne :

- Délégués supplémentaires (164)

Liste «Dijon. écologique, sociale, attractive»	131 sièges de délégués supplémentaires
Liste « Droite, centre et Indépendants »	25 sièges de délégués supplémentaires
Liste « Rassemblement dijonnais »	8 sièges de délégués supplémentaires

- Délégués suppléants (47)

Liste «Dijon. écologique, sociale, attractive»

38 sièges de délégués suppléants

Liste « Droite, centre et Indépendants »

7 sièges de délégués suppléants

Liste « Rassemblement dijonnais »

2 sièges de délégués suppléants

Mme la Maire - *La séance est terminée. C'était un des conseils municipaux les plus rapides de l'histoire. Je m'adresse aux jeunes collégiens : vous pourrez dire que vous y étiez !
Merci.*

(Applaudissements du public.)

La séance est levée à 9 h 56.